

Conditions de paiement

DÉFINITION DE LA HAIE

Unité linéaire de végétation ligneuse :

Implantation :

plat / talus / creux

Composition :

- arbustes
- arbustes x arbres
- arbustes x autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...)
- arbustes x arbres x autres ligneux
- arbres x autres ligneux

Trouée : maximum 5m

Équivalence surfacique haie : 20m²

ADMISSIBILITÉ

Totale des haies
(jusqu'à 20 m de large)
et de l'agroforesterie
intra-parcellaire
(jusqu'à 100 arbres /ha)

CONDITIONNALITÉ DE LA BCAE8*

MAINTIEN ET TAILLE

- > **Obligation** de maintien du linéaire de haies
(soumis au régime d'autorisation pour déplacement)
- > **Interdiction** de coupe et de taille entre 16/03
et 15/08 inclus** (anciennement le 01/04 et le 31/07)

*L'obligation relative au respect d'un taux minimal d'éléments favorables à la biodiversité, pour laquelle la France avait porté des demandes d'assouplissements au niveau européen, est supprimée à compter de la campagne PAC 2024.

**Dates susceptibles d'être modifiées avec la mise en application de l'article 14 de la Loi d'orientation agricole.

Paiement

1^{ER} PILIER

Paiement de base

ÉCORÉGIME

↓
Voie des
pratiques

↓
Voie des
certifications

↓
Voie IAE

Bonus Haies 20€/ha

conditions : 6% IAE haie + Label Haie
Pas de cumul possible avec MAEC 70.14

10% IAE et jachère/SAU
= 63€/ha

7% IAE et jachères/SAU
= 46€/ha

2^{ÈME} PILIER

MAEC systèmes agro-forestiers

Dont MAEC Biodiversité
Entretien durable des in-
frastructures agro-écologiques
IAE1 - Ligneux (MAEC 70.14)

uniquement sur la gestion
durable de la haie (CDC gestion
sylvicole) 0,80 €/ml/an sur
5 ans pour le linéaire engagé

Aides à l'investissement

Mesure 73.01
Mesure 73.02
pour reconstitution ou
meilleure valorisation
d'infrastructures
agroécologiques

Mesure 77.06